

**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

L'an deux mille vingt

Le 30 Septembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 21 Septembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 34

NOMBRE DE VOTANTS : 34

Objet : Indemnité des élus

Présents : 34

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint André de Cubzac) RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents : 3

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard),

Secrétaires de séance : **DARHAN Laurence**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente et de 8 Vice-Présidents,

Considérant que les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués des EPCI définies par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'Etat ,

Considérant que pour les Communautés de Communes 20 000 à 49 999 Habitants l'indemnité maximale pouvant être accordée au Président est de 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, l'indemnité maximale pouvant être accordée à un vice-président est de 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, et l'indemnité pouvant être accordée à un conseiller communautaire délégué est de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,

Conformément aux conditions définies par l'article L5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. En l'espèce, le nombre de Vice-Présidents ayant été fixé à 8, l'enveloppe maximale mensuelle est de 10 320.15€ brute soit annuellement un montant de 123 841.80€ brute (*Président = 67.50% X 3889.40€ = 2 625.35€ + 8 X Vice-Président = 24.73% X 3889.40€ = 7 694.80€ = 10 320.15€ X 12 = 123 841.80€*).

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- De fixer les indemnités de fonction des élus communautaires pour la durée du mandat, à :

* 57.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 251.96€ pour la Présidente,



*22.40% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 871.23€ pour les Vice-Présidents,

* 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 233.70€ pour les conseillers délégués ;

- De dire que ces indemnités sont versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut 1027.

- D'approuver le tableau récapitulatif et nominatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire,

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 32

Contre : 1

Abstention : 1

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac

Le 1^{er} Octobre 2020

La Présidente


Valérie GUINARD



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 033-243301223-20201001-2020145-DE

Nom	Prénom	Qualité	Taux	Brut mensuel	Net Mensuel	Ecretement de l'indemnité
JINAUDIE	Valérie	Président	57,90%	2 251,96 €	1 768,57 €	NON
DURSEAUX	Mickaël	Vice Président	22,40%	871,23 €	690,03 €	NON
SEAU	Michael	Vice Président	22,40%	871,23 €	753,62 €	NON
ALLIER	Patrice	Vice Président	22,40%	871,23 €	690,03 €	NON
JINAUDIE	Sylvain	Vice Président	22,40%	871,23 €	690,03 €	NON
ANNET	Serge	Vice Président	22,40%	871,23 €	690,03 €	NON
LY	Pierre	Vice Président	22,40%	871,23 €	690,03 €	NON
ONSEIGNE	Célia	Vice Président	22,40%	871,23 €	701,08 €	NON
BONE	Alain	Vice Président	22,40%	871,23 €	690,03 €	NON
BRIDOUX-MICHEL	Nadia	Conseillers Délégués	6,00%	233,36 €	184,83 €	NON
HERNANDEZ	Sandrine	Conseillers Délégués	6,00%	233,36 €	184,83 €	NON
LAVAUD	Véronique	Conseillers Délégués	6,00%	233,36 €	184,83 €	NON

9 921,88 €